

## Calendrier des opérations du mouvement de l'emploi 2024

DATES	ETAPES	DEEP	Chef d'établissement	Enseignant	DDEC
4 décembre	Publication de la circulaire	Publication de la circulaire du mouvement de l'emploi -BA-	Diffusion aux enseignants et affichage.	Lecture des formalités à accomplir pour demander sa mutation.	
du 22 janvier au 7 février	Déclaration en ligne « l'intention de participer au mouvement de l'emploi » pour tous les candidats		Mise à disposition des enseignants d'un ordinateur avec accès à internet.	Déclare en ligne son souhait de participer au mouvement sur l'application Imouv-1DPr et en informe son CE	
8 février	Etat des emplois	Envoi Etat des postes (PV et PSV) aux chefs d'établissement			
4 mars			Retour Etat des postes à la DEEP, un double est adressé à la DDEC		Prend connaissance de la liste des postes de chaque établissement
8 mars	PUBLICATION des emplois	Diffusion de la liste des emplois	Affichage dans les établissements et information aux enseignants.	S'informe des emplois déclarés et prépare ses vœux	
du 9 mars au 20 mars	Saisie des vœux		Mise à disposition d'un ordinateur avec connexion internet.	Saisie des vœux sur l'application imouv-1DPr*	* copie écran à la DDEC
22 mars	Date limite de dépôt des dossiers auprès des chefs d'établissement		Reçoit les dossiers	Dépose le dossier de la DEEP par poste souhaité auprès des CE concernés, si électroniquement copie à la DEEP	
22 mars	Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDEC			Saisie de la fiche de renseignements de la CIDE et envoi de la liste des vœux faits en ligne à la DDEC d'Aix-Digne-Gap ou de Marseille	Reçoit la fiche de renseignements de la CIDE de chaque enseignant avec les pièces justificatives et la liste des vœux faits en ligne
22 mars	Les dossiers de candidatures sont remis à la DEEP	Reçoit les dossiers de candidature et l'accusé de réception du chef d'établissement	Fait parvenir en un seul envoi l'ensemble des dossiers avec l'accusé de réception * à la DEEP *une copie à la DDEC		Reçoit un double de l'accusé de réception de chaque candidature
25 mars	CIDE	1 <sup>re</sup> phase du mouvement	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	Commission interdiocésaine de l'emploi
du 26 mars au 11 avril	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Contacte le Chef d'établissement pour RDV	
12 avril	CIDE	2 <sup>e</sup> phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	
du 13 avril au 13 mai	Etude de la proposition de la CIDE		Doit recevoir les enseignants qui sont proposés pour chaque poste	Est reçu par le chef d'établissement	
16 mai	CIDE	3 <sup>e</sup> phase	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	
11 juin	Renoncement			Date limite de renoncement auprès de la DEEP et copie à la DDEC	
12 juin	1 <sup>er</sup> mouvement du 13	CCMI 1 <sup>er</sup> mouvement Affectation sur les postes de direction et les postes vacants	Est représenté par les élus en CCMI. Peut donner un avis motivé sur la candidature reçue. Copie à la DDEC	Est représenté par les élus en CCMI	Reçoit une copie du courrier
13 juin	Publication de la liste des emplois restés vacants			Les maîtres délégués en CDI et CDD sollicitant leur réemploi transmettront un mail à la *DEEP (avant le 25 juin)	*une copie à la DDEC
21 juin	CIDE	Placement des PES	Reçoit la proposition de candidature de la CIDE	Reçoit la proposition d'affectation	
26 juin	2 <sup>ème</sup> mouvement du 13	CCMI 2 <sup>ème</sup> mouvement les lauréats concours et les candidats sur postes libérés	Est représenté par les élus en CCMI	Est représenté par les élus en CCMI	

Les enseignants qui ont reçu l'agrément de la tutelle pour remplir une mission de chef d'établissement en septembre 2023 doivent participer au mouvement de l'emploi.